

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, M. TAUZIEDE Bernard, Mme HULSHOF Sabine, M. ROBERT François, Mme CRUET Cynthia, Mme LACAZE Aurélie, M. SAUQUES Kevin

Etaient absent : M. CAZES Jérôme

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Sabine HULSHOF

Date de convocation
26/06/2025

DELIBERATION PORTANT LA PUBLICITE DES ACTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2022, l'article L. 2131-1 du CGCT a fait de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants ont le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'applique automatiquement.

Il précise que ce choix peut être modifié à tout moment par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Il rappelle que les modes de publicité possibles sont les suivants :

Publicité par affichage (les panneaux sont situés sur le côté extérieur de la mairie et dans la mairie) ;

Publicité par publication papier (à consulter au secrétariat de la mairie) ;

Considérant que la commune n'est toujours dotée d'un site internet, il est proposé au conseil municipal d'acter la continuité de la publicité telle qu'elle est faite depuis des années, savoir :

Publicité par affichage (les panneaux sont situés sur le côté extérieur de la mairie et dans la mairie) ;

Publicité par publication papier (à consulter au secrétariat de la mairie).

Le Conseil Municipal de Courrensan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition du maire de réaliser la Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Ce mode de publicité sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

